

Séance du mercredi 21 août 2019

Le vingt et un août deux mille dix-neuf, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, CAZEAUX Christian, LACAMPAGNE Didier, FERNANDEZ Francis.

Mmes TALABOT Martine, DUCOS Martine, QUELLIEN Bérengère, ROBIN Danielle, LOUVET Emmanuelle.

Absents

Mr JOSEPH Eric,

Mme BERNARDES RAMOS Olinda,

Mr CORNET Bruno donne procuration à Francis CAZEAUX.

Mme FABRIKEZIS Fabienne donne procuration à Martine TALABOT.

Secrétaire de séance

Mr Didier LACAMPAGNE.

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 25 juin 2019.*
2. *Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre d'un accord local.*
3. *Questions diverses*

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 25 juin 2019.

Le compte rendu de la séance du 25 juin 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Montesquieu ;

Exposé

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Léognan	10 282	10
Cadaujac	5 978	6
La Brède	4 192	5
Martillac	2 975	3
Saucats	2 956	3
Saint-Médard d'Eyrans	2 944	3
Saint-Selve	2 865	3
Cabanac et Villagrains	2 375	3
Castres-Gironde	2 333	2
Beautiran	2 222	2
Saint-Morillon	1 665	2
Ayguemorte-les-Graves	1 218	2
Isle-Saint-Georges	529	1

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu.

Christian CAZEAUX craint que cette nouvelle répartition accroisse le déséquilibre au détriment des petites communes dans le processus de prise de décision de la CCM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer, à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Léognan	10 282	10
Cadaujac	5 978	6
La Brède	4 192	5
Martillac	2 975	3
Saucats	2 956	3
Saint-Médard d'Eyrans	2 944	3
Saint-Selve	2 865	3
Cabanac et Villagrains	2 375	3
Castres-Gironde	2 333	2
Beutiran	2 222	2
Saint-Morillon	1 665	2
Ayguemorte-les-Graves	1 218	2
Isle-Saint-Georges	529	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil du démarrage en septembre des travaux de voirie prévus dans le cadre du budget 2019. L'entreprise attributaire du marché est EIFFAGE.

Un nouvel abribus sera installé avenue du Petit Breton avant la rentrée scolaire. Monsieur le Maire précise qu'il a été financé en intégralité par la commune considérant le refus de participation de la région.

Les arbres enchevêtrés dans le réseau électrique route du Pont d'Hostens ont été élagués par les services d'ENEDIS.

L'inauguration de la zone des grands pins aura lieu le vendredi 20 septembre. La manifestation est organisée par le porteur de projet SBS en partenariat avec le département de la Gironde. Le 2^{ème} permis d'aménager sera déposé d'ici la fin de l'année conjointement sur les communes d'Ayguemorte les Graves et la Brède.

L'association 3^{ème} printemps a été dissoute. Une nouvelle association ATLAS (Association du Temps Libre Ayguemortais Senior) s'est constituée sous l'impulsion de Josianne De MIRANDA. Une demande de subvention sera examinée à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La saisine officielle du département de la Gironde pour demander un accompagnement à la réflexion sur la restructuration du groupe scolaire se fera à la rentrée. Il s'agit du lancement de la procédure de Convention d'Aménagement d'Ecole.

Les travaux de ragréage du parquet de l'ancien préfabriqué se feront pendant les vacances de Toussaint sur les recommandations du cabinet d'architecte Jean Louis CORSENAK. Toujours sur le groupe scolaire, un nouveau rack à vélo de 10 places a été installé. Enfin les conteneurs à ordures ménagères ont été déplacés pour le confort de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.